

**COMMUNE DE
SAINT BENOIT DES ONDES**

Département
d'Ille-et-Vilaine

ARRETE N°2025-128**Fermeture de l'aire de camping-cars**

Rue du Bord de Mer

Le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-52 en date du 03/07/2024, portant règlement de l'aire de camping-cars ;

Vu les plaintes de riverains pour tapages nocturnes, provoqués par des usagers de l'aire de camping-cars ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des directives pour prévenir les atteintes à l'ordre public ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture de l'aire de camping-cars afin de sauvegarder le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

ARRETE

- **Article 1 :** L'aire de camping-cars, située rue du Bord de Mer, est fermée à compter du 28/11/2025 à 14h00 et jusqu'à nouvel ordre.
- **Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit à compter du 28/11/2025 à 14h00 et jusqu'à nouvel ordre.
- **Article 3 :** Le stationnement sur l'aire de camping-car (cf. article 2) est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'un enlèvement par la fourrière, aux frais de son propriétaire.
- **Article 4 :** Une signalisation de restriction et les barrières, pour fermer l'aire de camping-car, sont mises en place par la commune.
- **Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

- **Article 6** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie et à l'aire de camping-cars.
- **Article 8** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
 - Monsieur le Secrétaire général de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
 - Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,
 - Monsieur le Garde-champêtre territorial,
 - Les services techniques de la commune.

Saint-Benoît-des-Ondes, le 28 novembre 2025

Le Maire,



Bernadette LETANOUX.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telererecours.fr. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification ou de l'affichage de la décision contestée.